

Charte « Faites de la ville votre jardin »

La Ville de Colomiers encourage la démarche participative en donnant l'opportunité de végétaliser certains espaces du domaine public, d'embellir son environnement de proximité, les abords de son habitation, le pied des arbres devant ses fenêtres...

Cette initiative est ouverte aux habitant-e-s, aux associations, aux comités de quartiers ou aux acteurs économiques locaux afin de :

- accentuer la végétalisation de l'espace urbain afin de lutter contre les îlots de chaleur,
- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer du lien social et à favoriser les échanges avec les autres, notamment entre voisins,
- partager des savoirs et faire émerger des projets communs.

Cette action a été initiée par le Comité de quartier du Pigeonnier (Sud-Ouest) en 2017, dont les membres étaient sensibles à la question du développement durable et de l'éco-citoyenneté.



Cette **charte de « bonnes pratiques »** pour végétaliser vous est proposée. Elle vise à garantir le cadre et la réussite des projets portés par les habitant-e-s. En acceptant cette charte, les signataires s'engagent à :

- jardiner dans le respect de l'environnement,
- choisir des végétaux adaptés,
- entretenir le dispositif et à garantir les meilleures conditions de propreté.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « **Faites de la ville votre jardin** » sera préalablement accordée par la Commune de Colomiers à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

Un comité de végétalisation assurera l'accompagnement et le suivi de chaque initiative. Le jardinier citoyen pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider dans la mise en œuvre de son projet.

Il s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique. Il respecte de ce fait les grands principes de la Commune de préservation de l'environnement et des ressources, dans le cadre du projet municipal de transition écologique.

Un environnement et des ressources préservées

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Les jardiniers devront recourir à des méthodes douces qui respectent les équilibres écologiques : fumure organique, compost ménager, terreau...

Le choix du désherbage est laissé à l'appréciation des jardiniers, mais ceux-ci doivent impérativement éliminer les plantes indésirables : plantes invasives, toxiques ou allergènes.

Enfin, pour éviter le gaspillage des ressources en eau, les jardiniers doivent pratiquer un arrosage raisonné et utiliser les méthodes de paillage.

Un choix éclairé des végétaux

Le jardinier s'engage à respecter sa proposition de départ, pour laquelle le permis lui a été accordé. Pour tout changement de végétaux, l'avis du Pôle Espaces publics de la ville devra être sollicité. De plus, cette charte interdit formellement, les cultures à but lucratif, les plantes interdites, urticantes ou invasives. Si vos plantations sont comestibles, vous acceptez leur partage.

En responsabilité de l'entretien, de la propreté et la sécurité

Le jardinier citoyen s'engage à assurer :

- l'entretien du dispositif de végétalisation (soin des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage,
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers),

Il garantira également :

- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1.40m,
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain,
- la préservation des arbres.

A valoriser

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la ville. Le jardinier pourra transmettre aux services de la ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.



Nom : _____

Signature :